



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2024-17757

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de la bretelle d'accès à l'A15 en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de SANNOIS au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R 122-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe);

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le courrier du 18 octobre 2023 du ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par la directrice des mobilités routières, autorisant le lancement de la procédure de classement dans la catégorie des autoroutes de la bretelle joignant le giratoire de la RD 122 à l'autoroute A15 – sens province-Paris, au titre de l'article R 122-1 du code de la voirie routière ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que selon les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 23 août 2018, la bretelle d'insertion sur l'autoroute A15 depuis le giratoire situé sur les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de Sannois est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Val d'Oise et qu'elle doit intégrer à son achèvement le domaine public routier national ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Il sera procédé, à la demande du préfet du Val d'Oise – Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et du Conseil départemental du Val-d'Oise – Direction des Mobilités- Service Études, Projets et Travaux, chargé de la maîtrise d'ouvrage, à une enquête publique, au titre de l'article R 122-1 du code de la voirie routière, préalable au classement au statut autoroutier de la nouvelle bretelle d'accès à l'A15 en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de SANNOIS.

Cette enquête d'une durée de 16 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Sannois, du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne les observations du public, en mairie de Sannois les jours suivants :

- Jeudi 16 mai 2024 de 14 h à 17 h 30,
- Vendredi 31 mai 2024 de 14 h à 17h 30.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie de Sannois pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier est également consultable en préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel), sur rendez-vous.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sannois,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Sannois,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- soit en les adressant sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-bretellea15>.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.bretellea15@valdoise.fr.

Le dossier d'enquête publique sera aussi mis en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquêtes publiques».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché avant le 7 mai 2024 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sannois, et sur les lieux concernés, par les soins respectifs du maire de la commune précitée et du demandeur, le Conseil départemental du Val-d'Oise (CD95), huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire et le demandeur.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos » d'une part, 8 jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr, rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-LogementEnquêtes publiques».

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête clos par le maire est mis à la disposition du commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête publique.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves et les transmettra au préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise:

- au préfet du Val d'Oise,
 - au Conseil départemental du Val-d'Oise – Direction des Mobilités- Service Études, Projets et Travaux,
 - à la commune de Sannois,
- pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquêtes publiques».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête publique, la décision de classement sera le cas échéant prononcée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, le maire de Sannois et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 02 MAI 2024

Le préfet,



Philippe COURT